

VILLE DE SAINT-MANDRIER-SUR-MER



REGLEMENT INTERIEUR

SERVICE JEUNESSE

1. OBJET

Le service jeunesse est un accueil de loisirs sans hébergement organisé par la commune de saint Mandrier et dont l'organisation est déclarée annuellement à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Var.

Il est assuré par un personnel dûment qualifié qui a élaboré un projet pédagogique adapté à l'âge des enfants.

2. JOURS ET HORAIRES D'OUVERTURE

Le service jeunesse est en période scolaire les mercredis après-midi de 14h00 à 17h00 et les samedis de 10h00 à 12h00 les semaines paires.

Pour la période des vacances scolaires, le foyer est ouvert aux jours indiqués sur le programme proposé.

3. CONDITION D'ADMISSION

Le service jeunesse est ouvert :

- aux enfants domiciliés sur la commune ;
- aux élèves scolarisés sur la commune ;
- aux enfants ayant un membre de la famille domicilié sur la commune.

Pour adhérer au service jeunesse, l'enfant doit avoir **10 ans révolus** (17 ans maximum).

4. INSCRIPTION

L'inscription pourra s'effectuer en ligne sur le portail du Guichet Unique.

Un accueil physique sera également proposé aux familles au service scolaire - guichet unique.

Pièces à fournir :

- Le dossier unique d'inscription disponible au Guichet Unique ou sur le portail famille ;
- Si l'inscription est effectuée via le portail du guichet unique, les parents saisissent eux-mêmes les informations nécessaires à l'inscription ;
- Attestation d'assurance responsabilité civile spécifiant expressément que le contrat couvre les accidents corporels dont le jeune peut être victime au cours des activités périscolaires (individuelle accident) ;
- Copie de la page des vaccinations du carnet de santé ;
- Jugement en cas de séparation ;
- Justificatif de domicile ou certificat de scolarité pour les élèves scolarisés sur la commune (habitant hors commune) ;
- Copie du livret de famille

L'inscription est annuelle.

La carte jeune est valable du 1^{er} septembre au 31 août de l'année suivante.

Les parents s'engagent à signaler dans les plus brefs délais tout changement de leur situation auprès du bureau du guichet unique ou via le portail famille afin de mettre à jour le dossier d'inscription.

Les enfants seront accueillis sous réserve de la constitution d'un dossier d'inscription déclaré complet.

5. FONCTIONNEMENT

Dans le cadre des vacances de toussaint, de Noël, d'hiver, de printemps et d'été, le service jeunesse organise des activités à la carte.

Un programme est établi et téléchargeable sur le portail du guichet unique environ deux semaines avant le début des vacances scolaires.

Les inscriptions ont lieu le premier jour de la date indiquée au bas du programme, au foyer des jeunes, et les jours suivants, aux jours et horaires d'ouverture du foyer.

Les tickets activités seront fournis le jour de l'inscription.

Compte-tenu du nombre important de demandes et dans un souci d'équité, le jeune ne pourra s'inscrire qu'à deux activités par vacances.

Le jeune pourra s'inscrire aux autres activités en « non prioritaires » le jour même.

Celui qui n'aura pas pu s'inscrire aux deux activités qu'il souhaitait (par manque de place), pourra dans ce cas s'inscrire sur la liste prioritaire.

Si deux sorties identiques sont programmées, une seule inscription est autorisée (sauf si une place se libère le jour même).

Aucune inscription ne sera effectuée par téléphone.

Tout enfant inscrit aux activités et non présent au départ du bus, sans avoir préalablement avisé le service jeunesse au plus tard la veille, sera pénalisé d'une activité. Les tickets activités remis lors de l'inscription ne feront l'objet d'aucun remboursement.

Si un enfant ne peut pas venir s'inscrire et que ses parents ne peuvent pas se déplacer, il peut se faire représenter par un membre de sa famille ou un ami mais en aucun cas une personne qui vient inscrire un autre enfant.

Un enfant ne peut inscrire qu'une personne (sauf frère et sœur). La présentation de la carte jeune est obligatoire par la personne concernée ou son représentant.

Lorsqu'il y a des participants du Pin Rolland inscrits à l'activité, le bus les récupère et les dépose sur le parking derrière la boulangerie (sauf activités sur place ou départ en bateau).

Lors des activités sur une journée complète, le repas n'est pas fourni par la commune. Aussi, elle ne pourra être tenue responsable d'allergies occasionnées par l'ingestion d'aliments.

Les parents ne devront pas confier d'objet de valeur aux enfants et la commune ne pourra être tenue responsable en cas de perte ou de dégradations d'objets détenus par l'enfant.

6. PARTICIPATION FINANCIERE :

Les tarifs de l'adhésion annuelle ainsi que du carnet activités jeunes (cinq tickets) sont fixés par décision municipale et peuvent être révisés annuellement en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation.

Le paiement peut s'effectuer soit en ligne sur le portail du guichet unique soit au bureau du service scolaire - guichet unique.

7. LOCAUX ET MATERIEL DE JEU

Le foyer des jeunes se situe à la maison des associations salle Gisèle ARGENSSE, chemin des Mimosas.

Des jeux de société, jeux vidéo, baby-foot, billards et tables de ping-pong sont à disposition aux jours et horaires d'ouverture du foyer des jeunes.

8. MESURES D'URGENCE ET DE SECOURS

En cas d'accident, de maladie avec forte fièvre ou symptômes graves, le responsable contactera les secours (sapeurs-pompiers, SAMU) et informera les parents et le guichet unique.

Tout accident fera l'objet d'une déclaration circonstanciée par le responsable du service jeunesse, laquelle sera transmise aux parents après signature de l'Autorité Territoriale.

9. REMISE AUX PARENTS DU REGLEMENT INTERIEUR :

Comme stipulé dans le dossier d'inscription, les parents reconnaissent avoir pris connaissance du présent règlement intérieur avant toute inscription.

Il est téléchargeable sur le portail du Guichet Unique, pour toute inscription en ligne.

Dans le cas d'une inscription au bureau du service scolaire - guichet unique, il est remis aux parents une copie du présent règlement intérieur.

A Saint-Mandrier-Sur-Mer, le 14-03-2024.

Le Maire,

Gilles VINCENT

Par délégation,
Le Directeur Général des Services

Claude PRIOL

